



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Algerie

Question écrite n° 38223

Texte de la question

M Pierre Sergent demande à M le ministre des affaires étrangères les raisons pour lesquelles il n'est pas envisagé de dénoncer l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, relatif aux obligations du service national qui est entré en vigueur le 1er décembre 1984. En effet, les conditions dans lesquelles sont remplies les obligations militaires et l'esprit qui préside à l'exécution du service national sont extrêmement différentes dans les deux pays. Dès lors qu'elle concerne un grand nombre de jeunes Français, cette situation doit être réévaluée. En effet, le choix d'une autre nation d'une culture et d'une idéologie étrangères à nos traditions peut menacer le maintien de la cohésion nationale et ne facilite pas la nécessaire intégration des immigrés. Conformément à l'article 9 de l'accord précité, la dénonciation prendrait effet six mois après la date de sa notification au Gouvernement algérien. Il semble urgent de procéder à cette dénonciation.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission de la nationalité, qui s'est penchée sur la question du service national des doubles nationaux, a proposé que l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire soit, non pas dénoncé, ce qui laisserait entier le problème du service national des jeunes double nationaux, mais renégocié. Cet avis figure parmi des propositions qui, elles-mêmes, s'inscrivent dans la réflexion générale sur le code de la nationalité engagée par le Gouvernement et le Parlement, et permettront à la représentation nationale de trancher, le moment venu. C'est dans le cadre de ce débat général que les aspects de la nationalité dépassant le droit interne et liés à des engagements internationaux déjà souscrits par la France pourront être examinés.

Données clés

Auteur : [M. Sergent Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38223

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1211

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1827